



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 339/2025

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL LORS D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) :

- **Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme** et notamment son article L 49.1.2 alinéa 3, modifié par l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 Décembre 1998),
- **Vu le décret n°99-1016 du 2 Décembre 1999** relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons, modifié par le décret n° 2000-651 du 3 juillet 2000,
- **Vu l'article 18 de la loi des Finances pour 2001**, parue au J.O. du 31 décembre 2000, ayant procédé à la réécriture des articles L3334-2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique (ex. articles L.48 et L.49 1.2 du Code des Débits de Boissons),
- **Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015** (art.12), modifiant le régime des débits de boissons au 01 janvier 2016,
- **Vu l'arrêté préfectoral n°11082 du 23 octobre 2021**, notamment les articles 5, 6 & 9,
- **Vu la demande présentée par** Madame Eva VANTILLARD et Monsieur Nelson HUGUENIN, forains, résidants à MAGNY-SUR-TILLE (21110), chemin du marais

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Madame Eva VANTILLARD et Monsieur Nelson HUGUENIN, forains, gérants de « Chez Djane & Jaymie », sont autorisés à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Fête Patronale de Nuits-Saint-Georges qui se déroulera à l'esplanade des Buttes du 22 au 24 août 2023, aux horaires suivants :

- Le 22 août de 18 heures 30 à 1 heure du matin maximum,
- Les 23 et 24 août de 13 heures 30 à 1 heure du matin maximum,

Article 2 – Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame Eva VANTILLARD et Monsieur Nelson HUGUENIN, forains

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 21 août 2025

Le Maire

Alain CARTRON

Ps, Je Alexandrine



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 341/2025

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL LORS D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) :

- **Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme** et notamment son article L 49.1.2 alinéa 3, modifié par l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 Décembre 1998),
- **Vu le décret n°99-1016 du 2 Décembre 1999** relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons, modifié par le décret n° 2000-651 du 3 juillet 2000,
- **Vu l'article 18 de la loi des Finances pour 2001**, parue au J.O. du 31 décembre 2000, ayant procédé à la réécriture des articles L3334-2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique (ex. articles L.48 et L.49 1.2 du Code des Débits de Boissons),
- **Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015** (art.12), modifiant le régime des débits de boissons au 01 janvier 2016,
- **Vu l'arrêté préfectoral n°11082 du 23 octobre 2021**, notamment les articles 5, 6 & 9,
- **Vu la demande présentée par** Monsieur Cédric MARTIN, forain, résidant à SAINT NABORD (88200), 1 Les Barres

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Monsieur Cédric MARTIN, forain, est autorisé à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Fête Patronale de Nuits-Saint-Georges qui se déroulera à l'esplanade des Buttes du 22 au 24 août 2023, aux horaires suivants :

- Le 22 août de 18 heures 30 à 1 heure du matin maximum,
- Les 23 et 24 août de 13 heures 30 à 1 heure du matin maximum,

Article 2 – Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur Cédric MARTIN, forain

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 août 2025

Le Maire
Alain CARTRON